

## **Du latin aux langues vernaculaires.**

Les traces explicites des langues parlées dans les chartes latines.

Catharina Peersman

*KULeuven - Belgique*

Au cours de la deuxième moitié du 13<sup>e</sup> siècle, les chartes rédigées en langue vernaculaire prennent un essor considérable. Cette évolution est annoncée dans les chartes latines antérieures, qui présentent déjà des traces explicites de langues parlées. Sous la désignation de ‘traces explicites’, nous ne classifions pas des toponymes ou des interférences entre deux langues comme des emprunts latinisés, mais des termes spécifiques en langue vernaculaire qui ont été intégrés dans une charte écrite en latin.

A partir d'un corpus d'originaux bien conservés, à savoir les chartes de l'abbaye de Ninove antérieures à 1350, nous analysons les fragments en langue vernaculaire d'un double point de vue. Notre première approche relève du domaine de la structure phrastique : si le scribe intègre un élément vernaculaire dans son texte latin, il le fait précéder en général d'une petite formule introductive, qui peut adopter différentes formes morpho-syntaxiques. Celles-ci n'ont, jusqu'à présent, jamais été étudiées systématiquement. Après la morpho-syntaxe des formules d'introduction, nous envisageons leur valeur métalinguistique en étudiant en particulier les dénominations concrètes des langues vulgaires.

Finalement, les approches morpho-syntaxique et métalinguistique sont combinées afin de reconstruire la perception des langues parlées. Ce faisant, nous visons à éclairer une phase encore peu connue dans le phénomène complexe de l'essor des langues vernaculaires écrites.

### 1. Délimitation du sujet

Dans les Pays-Bas médiévaux du 13<sup>e</sup> siècle, la langue-père latine perd son importance dans les transactions juridiques, en faveur du néerlandais, et dans certaines régions du sud, en faveur du français (BOONEN 2005 : 1). L'emploi de mots isolés en langue vernaculaire dans les chartes latines témoigne du remplacement graduel du latin. Comme KADENS (1999 : 36) l'a fait remarquer, les historiens sont enclins à traiter ces 'intrus' comme étant la preuve du fait que le latin était incapable d'exprimer adéquatement une société en pleine évolution. L'apparition des langues vernaculaires dans l'administration médiévale et le rapport entre les différentes langues sont toutefois trop complexes pour les expliquer aussi simplement, bien que les changements dans les circonstances socio-économiques aient exercé sans aucun doute une influence non négligeable sur la langue écrite.

Les premières traces des langues vernaculaires dans les chartes latines apparaissent dans les noms de lieux et de personnes. Dès le début du Moyen Âge, les scribes préfèrent assez souvent le toponyme vernaculaire (qu'il reçoive une graphie latinisée ou non) à son équivalent latin. Les chartes de l'ancienne abbaye de Ninove ne font pas exception. Dans notre corpus, nous relevons entre autres *Curtrai* (1176) et *Cortrai* (1182) au lieu de *Cortracum*. Le fleuve la Dendre (en latin *Tenera*) est cité à plusieurs reprises, parfois avec sa dénomination en langue vulgaire, comme dans *fluvium dictum le Tenre* (1218) et *fluvium le Tenre* (6 occurrences, 1219), parfois aussi sous sa forme latine: *sicut rivus qui dicitur Honsebeka descendit in Teneram* (1230) et *versus rivum qui dicitur Tenera* (1233). Dans ces quelques exemples, nous constatons déjà la présence de formules d'introduction, telles *dictum* et *qui dicitur*.

Dans le présent article, nous n'examinons pas les noms propres, mais les substantifs en langue vernaculaire qui apparaissent dans les chartes latines conservées en tant qu'originaux – tant éditées que non éditées (voir DE SMET 1841, PEERSMAN 2003) – de l'abbaye prémontrée de Ninove dès sa fondation en 1137 jusqu'à 1350. Les termes vulgaires en question sont souvent précédés d'une petite introduction. Contrairement aux mots vernaculaires qu'elles introduisent (voir e.a. CROENEN 1999, KADENS 1999 et BEYERS 2000), ces formules

d'introduction n'ont jamais fait l'objet d'une étude détaillée.<sup>1</sup> Pour remédier à cette lacune, nous examinons les variantes morpho-syntaxiques de la formule introductoire, tant pour les termes en moyen néerlandais (2.1.) que pour les termes en ancien français (2.2.). Finalement, en examinant les dénominations métalinguistiques dont les scribes se sont servis (3), nous construisons une image de la perception du latin et des langues vernaculaires dans les chartes de l'ancienne abbaye de Ninove.

---

<sup>1</sup> En effet, l'article de VAN UYTVANGHE (1989) ne traite que les expressions antérieures à 813. VITALI (2003 : 135) consacre un seul paragraphe au nombre de formules du genre *quod vulgo dicitur* qui apparaissent dans son corpus de chartes de la Suisse romande.

## 2. La morpho-syntaxe des formules introductoires

Lorsqu'un scribe insère un substantif en langue vulgaire dans une charte rédigée entièrement en latin, il est enclin à marquer cette insertion. En effet, il la fait précéder généralement d'une petite introduction que l'on peut considérer comme un indice métalinguistique signalant le passage d'une langue (le latin) à l'autre (l'ancien français ou le moyen néerlandais). Comme cette petite formule ne fait pas partie des formules stéréotypées de la charte, les scribes sont assez libres dans leur création. Toutefois, malgré l'absence de contraintes de la part de la tradition diplomatique, les variantes morpho-syntaxiques ont une structure commune. Dans la suite, nous décrivons toutes les variantes de notre corpus, en les divisant en deux groupes d'après la langue des termes vernaculaires en question, à savoir le moyen néerlandais (2.1.) et l'ancien français (2.2.).

### 2.1. Moyen néerlandais

La plupart des termes vernaculaires de notre corpus, plus précisément 11 des 18 occurrences, proviennent du vocabulaire du moyen néerlandais.<sup>2</sup> Les substantifs vernaculaires (symbole Y) sont, à première vue, introduits par diverses constructions. Nous les décrivons progressivement, allant de leur forme la plus minimale à la plus élaborée du point de vue structurel. Pour trois cas, nous observons l'absence de toute introduction ( $\emptyset$  Y):

- (1) *in Rubroc quinque dietaria et xxxiii virgas **scoeflans** juxta Labroc* (1200)
- (2) *de omni jure, quod in eadem terra habui in talliis, herbergariis et **borgwerch** et aliis servitiis* (1231)
- (3) *quidquid juris habuit tam in talliis quam **herbergherien** et quibusdam servilibus operibus* (1236)

On notera que le deuxième exemple offre l'équivalent latin des *herbergherien* du troisième exemple. Il n'existe donc pas forcément un lien de cause à effet entre les limites du vocabulaire latin et le choix pour la langue vernaculaire.

---

<sup>2</sup> Une certaine domination du moyen néerlandais n'est pas étonnante, si l'on prend en compte la localisation géographique de l'abbaye dans la partie néerlandophone de l'ancien comté de Flandre. Néanmoins, les premières chartes en langue vernaculaire de notre corpus ont été écrites en ancien français. En outre, l'ancien français est nettement plus présent jusqu'en 1330 (voir notre *Regestenlijst...*). Notre étude socio-linguistique de ces documents permettra d'éclairer les circonstances du choix langagier.

La structure minimale de l'introduction prend ensuite la forme d'un adverbe, à savoir *scilicet*, liant le terme latin *communibus pascuis* (symbole X) à sa traduction en moyen néerlandais *opstal*:

(4) *pro communibus pascuis, scilicet opstal* (1214)

Cet exemple, aussi simple soit-il, contient déjà la construction phrastique tripartite commune à toutes les variantes de la formule d'introduction, à savoir *X – formule – Y*. Quelles formes morpho-syntactiques la formule adopte-t-elle alors dans les exemples suivants?

(5) *de mansuris vero quae vulgo hofstede dicuntur* (1195)

(6) *pratis vel paludibus quae dicuntur bruc* (1223)

(7) *quibusdam servilibus operibus, quae vulgariter appellantur borchwerch* (1231, 2 occurrences)

(8) *quibusdam servilibus operibus, quae vulgariter appellantur borgwerch* (1236)

(9) *nullum jus ... eo solo excepto quod ... sicut vulgari et communi lingua dicitur scutten* (1233)

(10) *molendinum meum oleaticum quod slachmolen dicitur* (1304)

Dans ces exemples, la formule d'introduction se métamorphose en relative. Le terme latin est toujours suivi d'une relative dans la voix passive (X Qu-). Dans cette relative, le verbe précède (V1) ou suit (V2) le mot en langue vulgaire (Y), V1 excluant V2 et vice versa. Le constituant adverbial (Adv) s'avère être optionnel, mais s'il figure dans la formule d'introduction, il précède toujours Y. Ainsi, nous obtenons la structure suivante: *X – Qu- (Adv) V1 – Y – V2*. En projetant la structure de base de notre formule sur les exemples 5 à 10, nous obtenons les variantes présentées ci-dessous:

(5) X Qu- Adv Y V2

(6) X Qu- V1 Y

(7-9) X Qu- Adv V1 Y

(10) X Qu- Y V2

## 2.2. Ancien français

Les apparitions de l'ancien français sous la forme de substantifs isolés sont moins nombreuses que celles du moyen néerlandais (cf. 2.1.). Nous constatons que la morpho-syntaxe de la formule d'introduction devant les termes en ancien français est identique à certaines structures observées devant les insertions en moyen néerlandais. Un premier parallèle s'établit dans l'absence totale d'une introduction ( $\emptyset$  Y) pour les termes vestimentaires suivants :

- (11) *Item domicellae Ydes vestas meas mixtas et unum sarcotium blodii coloris cum uno caputio forrato de **cameloth**. (...) Item Clementiae unum viride **wardecors** forratum. Item Margaretae, ancillae meae de Boular, unum blodium **warandecors**. (1294)*

Devant les autres mots en ancien français, nous retrouvons la relative passive, contenant systématiquement la précision adverbiale de *vulgariter*:

- (12) *terrae quae vulgariter **li mares** vel **li brucs** appellantur (1218)*  
 (13) *exactiones illas quae vulgariter appellantur **mortemain** (1230)*  
 (14) *sine dolo que vulgariter **guerre ouvierte** nuncupatur (1336)*

Les variantes de la construction ne nous sont donc pas inconnues. De fait, nous reconnaissons dans nos exemples 12 et 14 la construction de 5. Pour l'exemple 13, nous décelons une construction identique à celle des exemples 7 à 9:

- (12, 14) X Qu- Adv Y V2  
 (13) X Qu- Adv V1 Y

Nous pouvons conclure que les substantifs en langue vernaculaire, qu'ils proviennent du moyen néerlandais ou de l'ancien français, sont précédés de la même formule d'introduction. Du point de vue morpho-syntaxique, les scribes ne créent donc pas une différence entre les diverses langues vernaculaires, mais entre la langue diplomatique traditionnelle, le latin, et les autres langues.

Si nous nous focalisons encore brièvement sur le choix des mots dans les formules d'introduction, cette conclusion se voit confirmée. En ce qui concerne le choix des verbes, nous constatons que dans les formules introduisant des termes en moyen néerlandais, les scribes optent pour *dicere* (voir les exemples 5, 6, 9, 10) ou *appellare* (7, 8). Ce dernier verbe peut précéder aussi les substantifs en ancien français (12, 13), devant lesquels nous découvrons aussi le verbe déponent *nuncupari* (14). Le composant adverbial varie également : devant les termes en moyen néerlandais, nous lisons *vulgo* (5), *vulgariter* (7, 8) ou *vulgari et communi lingua* (9). L'adverbe *vulgariter* apparaît aussi devant l'ancien français (12, 13). Les parallèles morpho-syntaxiques sont donc continués dans le choix des mots.

### 3. La perception des langues parlées : indices métalinguistiques

En quelque sorte, la formule d'introduction marque le passage du latin à la langue vulgaire en question. Nous pourrions par conséquent la considérer comme un indice métalinguistique. Toutefois, nous préférons limiter la dénomination d'indice métalinguistique à certaines unités lexicales, notamment celles "dont le signifié contient la notion de langage" (IMBS 1985 : XI - 722), qui dénomment

## Du latin aux langues vernaculaires 7

dans notre corpus les langues vernaculaires en question. Après l'analyse sémantique nécessaire de la notion de *vulgo* (3.1.), nous examinons les dénominations que reçoivent les langues vulgaires dans nos chartes. De nouveau, nous séparons le moyen néerlandais (3.2.) de l'ancien français (3.3.).

### 3.1. La notion de ‘vulgo’

Dans la formule d’introduction, le lieu par excellence pour un renvoi métalinguistique est bien évidemment le composant adverbial. Dans tous les exemples comprenant l’élément adverbial, nous relevons la notion de *vulgo* et ses variantes *vulgariter* et *vulgari et communi lingua*.

Il importe de préciser ici la signification de *vulgo*. Vu la perspective du présent article, le lecteur ne serait que trop rapidement tenté d’interpréter le terme comme un renvoi à la langue vulgaire. Or, ce n’est pas nécessairement le cas, comme le démontrent les exemples suivants, où le terme introduit par *vulgo* est du latin ‘pur sang’ :

(15) *cum supplemento ovium, quod vulgo **berquaria** vocatur* (1115)

(16) *piscatorias tendiculas quatuor, quas vulgo **vieria** nominamus* (1139)

(17) *communi usu lignorum quae vulgo **mortua ligna** vocantur* (1185)

Il est très peu probable que le « terrain destiné au pâturage des moutons » (NIERMEYER 2002 : 128a-b), la « pêcherie formée d’une rangée de perches au fond d’une rivière » (NIERMEYER 2002 : 1433) et l’usage commun du bois mort soient appelés réellement des *berquaria*, des *vieria* ou *mortua ligna* dans la langue parlée. En effet, *quod vulgo dicitur* (et ses variantes) ne signifie souvent rien d’autre que *comme on le dit habituellement* (VAN UYTFANGHE 1991: 118). Au début du Moyen Âge, la formule était employée dans toutes les variantes du latin pour expliciter des termes techniques ou des vulgarismes (BIVILLE 1998 : 193-194). Nous ne désirons pas creuser l’évolution lexicale d’une formule aussi complexe, mais il suffit de remarquer que pour des documents du haut Moyen Âge tels que nos chartes, elle est devenue bien moins univoque à cause de la présence affirmée des langues vulgaires.

Existe-t-il alors une différence entre *vulgo/vulgariter* et une expression plus élaborée comme *vulgari et communi lingua* ? Sans doute, mais il est difficile de trancher sur les nuances précises : est-ce que le scribe voulait varier sur le thème de *comme on le dit habituellement* ? La formule signifie-t-elle peut-être plutôt *comme le dit le peuple commun*, ou même *comme on le dit dans la langue parlée* ? Quoi qu’il en soit, *vulgo* et ses variantes, bien qu’ils puissent introduire un terme latin, ne renvoient jamais au latin. Les scribes étaient bel et bien conscients de la différence entre la langue vulgaire et le latin. Dans notre corpus, les indices métalinguistiques greffés sur *lingua* ne laissent aucun doute sur l’identité de cette ‘autre’ langue face au latin. Nous les examinons dans les paragraphes suivants.



### 3.2. *In teutonica lingua*

Dans les paragraphes précédents, nous avons toujours parlé d'indices métalinguistiques dans la formule d'introduction. Il s'agissait de structures à l'intérieur d'une phrase dans le texte d'une charte latine. Nous passons à présent à un niveau nettement supérieur, puisque les indices métalinguistiques étudiés ici impliquent le renvoi à un texte différant de celui de la charte.

Nous ne relevons que deux renvois de ce type dans les chartes de Ninove. Le premier apparaît dans une charte latine datant de 1244, dans laquelle le seigneur Rase de Gavere donne un mandat à son sergent Fulques. Le texte du mandat est cité en latin, suivi de la phrase:

(18) *Sane lectis praedictis litteris et vulgariter in teutonica lingua expositis in praesentia hominum meorum feodatorum et quorundam aliorum bonorum virorum ...*

Nous lisons ici un renvoi particulièrement explicite à la nécessité d'une traduction (orale) du latin vers la langue vulgaire. Très probablement, les vassaux de Rase ne maîtrisaient pas vraiment le latin, de sorte que le texte du mandat est lu d'abord en latin et répété ensuite en moyen néerlandais, pour assurer une bonne compréhension.

Nous retrouvons le prédicat de *teutonica* dans un vidimus latin datant de 1347. L'abbé de Grammont atteste qu'il a vu une charte, issue par Béatrice, demoiselle de Gaasbeek. Avant de passer à la citation du texte, il précise que celui-ci était écrit en moyen néerlandais :

(19) ... *tenorem qui de verbo ad verbum in lingua teutonica sequitur continent : [Cont si ... sente Marien Madalenen daghe]. In quarum...*

### 3.3. *Lingua romana ?*

Assez curieusement, de pareils renvois métalinguistiques à l'ancien français (p.ex. *in romana lingua*) font complètement défaut dans nos matériaux. Nous constatons que KADENS (1999 : 46), tandis qu'elle cite *teutonice* et deux variantes (*plebeia lingua*, *Flandrie ydioma*) pour le moyen néerlandais, ne mentionne qu'un seul renvoi à l'ancien français, qui sort des chartes des comtes de Flandre (PREVENIER 1964):

(20) *jumentas que Romana lingua ywerie vocantur*

Ce décalage entre le nombre de renvois métalinguistiques au moyen néerlandais et à l'ancien français n'est donc pas un phénomène isolé. En effet, dans les

chartes de la prestigieuse abbaye de Saint-Bavon à Gand (VLEESCHOUWERS 1991), le moyen néerlandais reçoit la dénomination de *flaminge* :

(21) *cuiusdam juris appellati flaminge sterfcoep* (1318, 2 occurrences)<sup>3</sup>

Contrairement au moyen néerlandais, l'ancien français ne reçoit pas d'indices linguistiques. Quand nous analysons les chartes de l'abbaye prémontrée de Tongerlo (ERENS 1948) – dont la collection de chartes est aussi riche que celle de Ninove – nous relevons non moins de douze fois la dénomination de *teutonice* entre 1295 et 1341, par rapport à – rien de surprenant – l'absence de tout renvoi métalinguistique à l'ancien français, à l'exception d'un indice *ex negativo* dans une charte datant de 1315:

(22) ... *ab omnibus curwedis et aliis serviciis et serviciorum modis et generibus quocumque nomine et vocabulo teutonice vel latine vel quocumque alio ydyomate nominantur ...*

Nous nous voyons obligée de classer l'ancien français sous l'en-tête neutre de 'quelconque autre idiome' !

Il est clair qu'à ce niveau métalinguistique, nos deux langues vernaculaires reçoivent un traitement différent. Loin d'être un phénomène se limitant à notre corpus, cette barrière métalinguistique entre le moyen néerlandais et l'ancien français se dresse dans toutes les chartes de Flandre datant d'entre 1130 et 1350, comme nous avons pu constater grâce au *Thesaurus Diplomaticus*.

Tandis que le moyen néerlandais reçoit plusieurs indices métalinguistiques (*teutonica / plebeia / flaminga lingua*), nous n'en repérons qu'un seul (*lingua romana*) pour l'ancien français. Il est assez curieux que le français, pourtant la langue de la noblesse et des élites urbaines en Flandre (PREVENIER – DE HEMPTINNE 2005) et plus prestigieuse que son concurrent d'origine germanique, ne bénéficie pas d'un statut métalinguistique aussi prononcé. Est-ce parce que, comme dans notre corpus, des chartes entières en ancien français apparaissent plus rapidement ? Le français bénéficie-t-il déjà d'une bonne réputation comme langue administrative, de sorte que la phase d'infiltration des mots vernaculaires soit moins étendue ? Pour l'instant, nous ne pouvons pas encore répondre à ces questions. Néanmoins, nous sommes convaincue qu'une partie considérable des réponses sont à chercher dans le contexte socio-historique des chartes.

---

<sup>3</sup> La même dénomination apparaît dans une charte en ancien français issue à Messines (MANTOU 1971: 483): *c'on dist en flamenc bewesten an de Groene strate* (1312).

#### 4. Conclusion

La présente étude permet de formuler quelques conclusions au sujet des substantifs en langue vernaculaire dans les chartes latines de l'abbaye de Ninove. Que ces substantifs proviennent de l'ancien français ou du moyen néerlandais, ils sont généralement précédés d'une formule d'introduction signalant le passage du latin, langue traditionnelle de l'administration écrite, aux langues vernaculaires. Du point de vue de la morpho-syntaxe des formules introductoires, il n'y a pas de différence linguistique entre les deux langues vernaculaires de la Flandre médiévale. Par contre, au niveau métalinguistique de la dénomination de ces langues vernaculaires, une distinction nette s'établit entre le moyen néerlandais et l'ancien français : nous relevons des dénominations pour le moyen néerlandais, mais les renvois à l'ancien français sont absents. L'ampleur de ce phénomène doit être considérable, puisque les chartes de tous les coins du territoire flamand témoignent du décalage métalinguistique entre le moyen néerlandais et l'ancien français. La cause se trouve peut être dans le prestige social de ce dernier, mais jusqu'à ce que des études socio-linguistiques clarifient les circonstances de rédaction, il est impossible de dépasser le stade hypothétique.

#### Références

##### 1. Documents d'archives

Beveren, Archives de l'Etat, *Abbaye de Ninove*, s.n. *Fonds de Smet*.  
Beveren, Archives de l'Etat, *Abbaye de Ninove*, s.n. *Supplement*. Boîtes I (1198-1347) et II (1350-1420).

##### 2. Éditions

DE SMET, J. J. (1841) 'Codex diplomaticus abbatiae ninoviensis'. *Corpus Chronicorum Flandriae* II, 751-893. Hayez, Bruxelles.  
ERENS, A. (1948) *De oorkonden der abdij Tongerlo I-IV*. St. Norbertusdrukkerij, Tongerlo.  
PREVENIER, W. (1964) *De oorkonden der graven van Vlaanderen (11191 – aanvang 1206)*. Koninklijke Commissie voor Geschiedenis, Brussel.

## 12 Catharina Peersman

TOMBEUR, P. - DEMONTY, P. - PREVENIER, W. (1997) *Thesaurus diplomaticus CD-ROM*. UCL. CETEDOC - Académie royale de Belgique - Comité national du dictionnaire du latin médiéval - Commission royale d'histoire, Bruxelles.  
VLEESCHOUWERS, C. (1991) *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321) (Uitgaven van de Koninklijke Commissie voor Geschiedenis)*. Duculot, Gembloux.

### 3. Dictionnaires

IMBS, P. dir. (1971-1994) *Trésor de la langue Française: dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*. Gallimard, Paris. 16 vol.  
NIERMEYER, J.F. – VAN DE KIEFT, C. – BURGERS, J.W.J. (2002) *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*. Brill, Leiden – Boston.

### 4. Publications

BEYERS, R. réd. (2000) *Van vader- naar moedertaal. Latijn, Frans en Nederlands in de dertiende-eeuwse Nederlanden. Handelingen van het colloquium georganiseerd door de Koninklijke Zuid-Nederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis op 23 oktober 1999 (Handelingen van de Koninklijke Zuid-Nederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis LIII)*. Brussel.  
BIVILLE, F. (1998) 'Qui vulgo dicitur...' Formules 'vulgaires' de la création lexicale en latin'. In : L. CALLEBAT, réd., *Latin vulgaire, latin tardif. Actes du colloque, Caen 2-5 septembre 1994*. Hildesheim, Zürich – New York, 193-203.  
BOONEN, U. K. (2005) 'De begin- en slotformules in Utrechtse oorkonden uit de 13e en 14e eeuw: een vergelijking van Middelnederlandse en Latijnse formuleringen'. *Neerlandistiek* 2005, 05.06.  
CROENEN, G. (1999) 'Latijn en de volkstalen in de dertiende-eeuwse Brabantse oorkonden'. *Taal en tongval* 51, 34-51.  
KADENS, E. (1999) 'Vreemde woorden in een vreemde taal. Volkstaalwoorden in Latijnse documenten uit Vlaanderen vóór 1250'. *Taal en tongval themanummer* 12, 35-54.  
MANTOU, R. (1972) *Actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre (1250-1350): étude linguistique (Mémoires de la commission royale de toponymie et de dialectologie 15)*. Michiels, Liège.  
PEERSMAN, C. (2003) *Les chartes en ancien français antérieures à 1300 de l'abbaye de Ninove. Edition et analyse*. Mémoire de licence inédit, Leuven.  
PEERSMAN, C. *Regestenlijst bij de inventaris van de abdij van Ninove*. Algemeen Rijksarchief – Rijksarchief Leuven. (en rédaction, publication prévue en 2007)  
PREVENIER, W. – DE HEMPTINNE, T. (2005) 'La Flandre au Moyen Age. Un pays de trilinguisme administratif'. In : O. GUYOTJEANNIN, dir., *La langue des actes. Actes du XIe Congrès international de diplomatique Troyes, jeudi 11 – samedi 13 septembre 2003*. Publication partielle en ligne, <http://elec.enc.sorbonne.fr/sommaire163.html>.

Du latin aux langues vernaculaires 13

- VAN UYTVANGHE, M. (1989) 'Les expressions du type quod vulgo vocant dans des textes latins antérieurs au Concile de Tours'. *Zeitschrift für Romanische Philologie* 105, 28-49.
- VAN UYTVANGHE, M. (1991) 'The consciousness of a linguistic dichotomy (Latin-Romance) in Carolingian Gaul: the contradictions of the sources and their interpretation'. In: R. WRIGHT éd., *Latin and the Romance Languages in the Early Middle Ages*. University Park, Pennsylvania.
- VITALI, D. (2003) 'Interférences entre le latin et la langue vernaculaire dans les chartes latines de Suisse occidentale'. In: M. GOYENS – W. VERBEKE, édés. *The dawn of the written vernacular in western Europe (Mediaevalia Lovaniensia I, XXXIII)*. Leuven University Press, Leuven. 127-145.